

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
6	10	6

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation 23 mars 2023

DÉLIBÉRATION 20.2023

**OBJET : CHOIX DU
PRESTATAIRE - COUVERTURE DU
BOULODROME PAR DES
Panneaux PHOTOVOLTAÏQUES**

**Le 30 mars 2023
à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mme OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mmes BOURGEOIS Coralie et DELEZAIVE Renée, Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

SECRETARE - M. LINK Phillip

Madame le maire rappelle qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent (MIC) du 15 septembre 2020 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome de Cox, la commune a reçu 9 propositions.

Lors du Conseil Municipal du 10 février 2023, l'assemblée délibérante a choisi 2 offres sur 9 sur les critères suivants :

- Technique :
 - o Puissance,
 - o Production,
 - o Superficie de couverture,
 - o Dimension du boulodrome,
 - o Conforme aux normes de la FFP,
 - o Mise en place de l'électricité sous panneaux,
 - o Gestion de l'évacuation de l'eau
- Financière :
 - o Montant de la soulte,
 - o Montant
- Maintenance :
 - o Nettoyage et remplacement,
 - o Démantèlement ou pas en fin de contrat

Le Conseil Municipal a demandé à rencontrer ces 2 entreprises pour faire un choix définitif.

Les rencontres ont eu lieu avec :

- l'entreprise Trina solar le 14 mars 2023,
- l'entreprise AREC Occitanie le 23 mars 2023

Plusieurs éléments ont été échangés avec ces entreprises :

- Financier :
 - o Montant de la soulte
 - o Période de versement de la soulte
 - o Montant des retombées fiscales annuelles pour les entités publiques : département – CCHT et commune.
- Gestion de l'eau et de l'électricité :
 - o Endroit de déversement de l'eau de pluie
 - o Autres possibilités de gestion de l'eau : bassin, roseau, ...
 - o S'assurer que l'électricité est aux normes de la FFP
 - o Possibilité de segmentation de l'électricité par zone
 - o Rôles et responsabilités de gestion de l'électricité (maintenance des ampoules, des spots, ...)
- Sécurité :
 - o Gestion de l'incendie : faut-il un sac d'eau ou poteau incendie ?
- Préparation du chantier :
 - o Démantèlement des luminaires actuels : qui en a la charge ?
- Planning :
 - o Le boulodrome devrait être bloqué pendant 2 à 3 mois pour réaliser les travaux. Le planning des concours et compétitions sera pris en compte pour programmer le chantier.
- Maintenance :
 - o Réalisation de la maintenance des panneaux par l'entreprise,
 - o En cas de casse du panneau par projection, qui réalise la maintenance du panneau,
- Les options :
 - o Bornes de recharge VE
 - o Sonorisation
 - o Locaux techniques / Club house
 - o Vidéosurveillance
- Divers :
 - o Voir des réalisations de chantier de chaque entreprise.

Pré-requis :

Pour la bonne réalisation du projet, les terrains doivent appartenir à la commune.

La parcelle 531 n'appartient pas à la commune mais à Mme LAFON Yvonne.

Après demande de renseignements auprès de Maître DUFRESNE-ROUCHY, une discussion de l'acquisition par la commune de cette parcelle a bien eu lieu. Cette parcelle dépendait en tout ou partie de la succession de Madame Yvonne LAFON veuve PONS.

La commune a contacté le Contrôleur des Finances Publiques Service des Domaines Pôle de Gestion des Patrimoines Privés qui a répondu le 28 mars.

Des recherches de successeurs sont en cours. On ne sait pas si la succession de Mme LAGRANGE a été acceptée ou refusée

Les recherches de l'origine de propriété ont été par ailleurs infructueuses

De fait, le service des Domaines, curateur de la succession de Mme LAFON Yvonne veuve PONS, ne peut vendre la parcelle A531

Le relevé cadastral n'ayant aucune valeur juridique, le Domaine ne peut pas engager une vente du chef de Mme LAFON Yvonne sans être certains de l'origine de propriété, car au cas particulier ils n'ont aucune information sur le règlement de la succession de Mme LAGRANGE

D'autre part, la parcelle 522 n'appartient pas à la commune et a été rachetée en 2019.

Ainsi le projet pourra être réalisé sur les parcelles 523, 526, 527 et 528

Selon l'article 10 du MIC, les propositions des candidats ont été notées sur 100 points selon les critères suivants :

1. L'adéquation entre l'activité de fabrication d'énergies renouvelables de l'infrastructure et la capacité d'accueillir le public sur le site (30 points)
2. La redevance fixe proposée dans le cadre de la convention (30 points)
3. Les possibilités de démantèlement du projet en fin de bail et de recyclage des éléments (20 points)
4. La qualité des matériaux proposés pour la construction de l'infrastructure (10 points)

5. Le calendrier et les modalités de préparation, d'exécution de panneaux pendant leur durée de vie (10 points)

Madame le Maire invite chaque membre présent du conseil municipal a voté pour chacun des critères ci-dessus.

Les résultats par votant sont les suivants :

- Pour l'entreprise Trina solar :

	Fabrication énergies	Finance	Démantèlement	Matériaux	Calendrier et modalités
Maximum par critère	30	30	20	10	10
Vote 1	30	30	20	10	10
Vote 2	30	30	20	10	10
Vote 3	30	30	20	10	10
Vote 4	30	30	20	10	10
Vote 5	30	30	20	10	10
Vote 6	30	30	20	10	10

- Pour l'entreprise Arc Occitanie :

	Fabrication énergies	Finance	Démantèlement	Matériaux	Calendrier et modalités
Maximum par critère	30	30	20	10	10
Vote 1	20	20	20	10	10
Vote 2	25	20	20	10	10
Vote 3	20	20	20	10	10
Vote 4	20	20	20	10	10
Vote 5	20	20	20	10	10
Vote 6	15	20	20	10	10

Les résultats par critère sont donc les suivants :

	TRINA SOLAR	AREC OCCITANIE
1	180	120
2	180	120
3	120	120
4	60	60
5	60	60

La note globale par entreprise est donc de :

- Trinasolar : 600 points sur 600 points soit la note de 100 sur 100 points
- Arc Occitanie : 480 points sur 600 points soit la note de 80 sur 100 points

La société Trina solar est donc retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer le marché pour 30 ans avec l'Entreprise TRINA SOLAR ayant son siège social : 39 rue du Languedoc - 31 000 TOULOUSE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail et convention de servitudes,

Envoyé en préfecture le 14/05/2023

Reçu en préfecture le 14/05/2023

Publié le

ID : 031-213101561-20230330-DEL_20_2023-DE



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.